



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Jeudi 29 juin 2023 à 16 heures
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le jeudi 29 juin 2023, à 16 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (arrivée à l'OJ n°2), Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°10/2), Paule BUFFY, Alain COMMARET (arrivée à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN (arrivée à l'OJ n°2), Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER (départ à l'OJ n°10).

18 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Évelyne ROBERT, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Chantal HOCHARD a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Gérard DELORME, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Monique MILLEREAUX, Julien MILLOT, Patrick MOREAU et Philippe VEYSSIÈRE.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Didier IDES, Annick IENZER, Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARC, Nathalie MILLET, François ROUX et Sylvie SOILLY.

5 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Brigitte CARNOY, Jacques COIGNOT (départ au cours de l'OJ n°12), Dominique MILLIARD (départ au cours de l'OJ n°12), Daniel ROBERT (départ au cours de l'OJ n°12) et Évelyne ROBERT (départ à l'OJ n°9).

Date de la convocation	Mardi 20 juin 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	5

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.

- Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Martial RENAULT, nouveau Maire de MAGNY, au sein du Conseil Communautaire.
 - Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
 - Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation, étant précisé que la présentation de l'organisation du SDIS dans l'Yonne est reportée à une date ultérieure.
 - Compte tenu de cette annulation, le Président indique que la présentation des points de l'ordre du jour risque d'être modifiée afin de laisser le temps d'arriver aux équipes d'animation de la compétence « GEMAPI ».
 - Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : contrat OCAD3E pour la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.
- La demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Michel CHAUFFOURIER, Adjoint au Maire d'ANNAY-LA-CÔTE et Conseiller Communautaire suppléant, récemment décédé.

O.J N° 1 : PRÉSENTATION DU PROJET STONE HEDGE

Présentation du projet STONE HEDGE sur la zone d'activités « Porte du Morvan » : Monsieur Guillaume STÉPHAN, Madame Laurène POMIES, Cheffe de projet et d'autres représentants de la société STONE HEDGE et du cabinet d'architectes présentent le projet d'aménagement de locaux logistiques sur la zone d'activités « Porte du Morvan » sur la commune de MAGNY.

A la fin de la présentation, quelques échanges ont porté sur :

- *La future voie verte au nord de la parcelle,*
- *L'utilisation du feroutage,*
- *La réglementation relative à l'installation d'ombrières sur les parkings,*
- *L'artificialisation des sols,*
- *Le trafic routier,*
- *Les conditions suspensives notifiées à la signature de la promesse de vente,*
- *Le dépôt du permis de construire,*
- *La nature des activités des locataires,*
- *Le niveau attendu de la qualification des futurs employés....*

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation et des réponses apportées aux différentes interventions.

O.J N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 22 MAI 2023

Approbation du procès-verbal du lundi 22 mai 2023 (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le **procès-verbal du lundi 22 mai 2023 est ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (*cf. : document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 26 juillet 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe que la candidature de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN au titre d'un « Schéma Directeur Immobilier et Énergétique » a été retenue et explique que la réunion de lancement est fixée le 7 juillet prochain avec l'ensemble des 7 collectivités lauréates. Pour le compte de la CCAVM, se sont les 3 personnes référentes désignées lors de la candidature qui y assisteront (*cf. : Olivier RAUSCENT, Michèle TERIELE et Corinne BONNOT*).
- Le Président informe qu'une réunion d'information sur l'évolution de la desserte ferroviaire sera organisée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le samedi 1^{er} juillet 2023 à 9 heures dans la salle des Maréchaux à l'Hôtel de Ville à AVALLON.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 5 657,24 euros HT de la SARL Franck LÉGER sise 89200 AVALLON pour des travaux de chauffage à la petite crèche GALIPETTE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 680,18 euros HT de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour la réparation de la pompe de gavage de l'aire de jeux de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 170,30 euros HT de la société SVP sise 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE pour un accompagnement opérationnel immédiat pour tous services juridiques.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un contrat de maintenance pour un montant de 12 564,00 euros HT de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour la piscine.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 132,34 euros HT de la SARL F.C.S sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la pose d'un volet roulant à la petite crèche GALIPETTE.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 141,00 euros HT de la SARL MARÉCHAL SERRURERIE sise 89200 ÉTAULES pour la pose d'une clôture à la micro-crèche.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 250,00 euros HT de la SARL Morvan Motoculture sise 89200 AVALLON pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 330,16 euros HT de l'entreprise François POULAIN sise 89420 TALCY pour le fauchage des voiries intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 630,00 euros HT de l'entreprise Passion Bois Menuiserie sise 89200 AVALLON pour la modification du silo à granulés de la maison de santé de VÉZELAY.

O.J N° 5 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (cf. : *lundi 22 mai 2023*), le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 6 : RAPPORT GLOBAL D'ACTIVITÉS 2022

Rapport global d'activités 2022 (*Rapporteur : le Président*) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport global annuel d'activités de l'année N à son assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1, compte tenu que ledit rapport intègre le rapport annuel des déchets ménagers. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de prendre acte du rapport global d'activités 2022 de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté en cours de séance, tout en précisant qu'il est à la disposition des communes pour l'exposer lors d'une réunion de leur Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire PREND acte du rapport global d'activités 2022 tel qu'il est présenté (cf. : rapport annexé au présent procès-verbal).

O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour le projet d'aménagement d'un bureau d'information touristique à VÉZELAY (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEUGER*) : pour faire suite à la restitution finale de l'étude de faisabilité en date du vendredi 7 octobre 2022, Monsieur Jean-Michel BEUGER explique qu'une réunion s'est récemment tenue entre Monsieur Julien COHEN (cf. : *propriétaire de l'ex-église SAINT-ÉTIENNE à VÉZELAY*) et les représentants du Conseil Départemental de l'Yonne, de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et de l'association des 18 communes du périmètre de l'Opération Grand Site de VÉZELAY pour s'accorder sur l'abandon du projet d'aménagement d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation « Opération Grand Site » dans toute ou partie des locaux de l'ex-église SAINT-ÉTIENNE pour des raisons principales d'architecture et de coût. Après avoir rappelé que la CCAVM avait confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Mettre fin à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale, Et, le cas échéant,
- Autoriser le paiement du solde de ladite convention pour un montant de 1 031,88 euros HT.
 - *En réponse à Monsieur Christian GUYOT, Monsieur Jean-Michel BEUGER et le Président rappellent le coût initial de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que le montant de l'étude de faisabilité menée préalablement au double projet « création d'un bureau d'information touristique et création d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY ».*
 - *En réponse à Monsieur Gérard DELORME, Monsieur Jean-Michel BEUGER précise que le Conseil Départemental de l'Yonne n'est pas le seul à décider de la localisation de la future Maison du Grand Site de VÉZELAY et ajoute que l'association des 18 communes de l'OGS sera vigilante sur le sujet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre fin à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale,
- AUTORISE le paiement du solde de ladite convention pour un montant de 1 031,88 euros HT.

O.J N° 8 : DÉCHETS MÉNAGERS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1°) Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER « avenant n°3 avec l'entreprise COLAS France » (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise COLAS France sise 48 chemin des ruelles 89380 APOIGNY pour une plus-value de 6 121,60 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 566 887,47 euros HT (cf. : *lot n°1 – terrassements, VRD et aménagements*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise COLAS France sise 48 chemin des ruelles 89380 APOIGNY pour une plus-value de 6 121,60 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 566 887,47 euros HT (cf. : lot n°1 – terrassements, VRD et aménagements).

2°) Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER « avenant n°1 avec l'entreprise B.E.I » (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du marché des travaux de la construction de la déchetterie de SAINT-BRANCHER et selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise B.E. I sise 6 rue d'Amsterdam 89470 MONÉTEAU pour une plus-value de 449,66 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 6 698,54 euros HT (cf. : lot n°9 - plomberie, sanitaires et ventilation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise B.E. I sise 6 rue d'Amsterdam 89470 MONÉTEAU pour une plus-value de 449,66 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 6 698,54 euros HT (cf. : lot n°9 - plomberie, sanitaires et ventilation).

3°) Contrat OCAD3E : prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (Rapporteur : le Président) : dans le cadre d'un contrat signé avec OCAD3E, le Président rappelle la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation. Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE), version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE), version 2021 »,
- Approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, version juillet 2022 », Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, version juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022, avec OCAD3E (cf. : Éco-organisme référent), en présence d'ÉCOLOGIC et d'ÉCOSYSTEM (cf. : autres Éco-organismes référents) qui interviennent audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE), version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E,
- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE), version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, version juillet 2022 »,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (cf. : DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation, version juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération avec OCAD3E (cf. : Éco-organisme référent), en présence d'ÉCOLOGIC et d'ÉCOSYSTEM (cf. : autres Éco-organismes référents) qui interviennent audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

O.J N° 9 : ENFANCE-JEUNESSE

1°) Règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche telles qu'elles sont présentées (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

2°) Règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche telles qu'elles sont présentées (cf. : *règlement annexé au procès-verbal*).

O.J N° 10 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Temps partiel thérapeutique d'un agent (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accorder une prime exceptionnelle et non renouvelable à un agent à temps partiel thérapeutique en référence à la période allant du 24 avril (cf. : *début du temps partiel thérapeutique*) au 30 juin 2023 pour un montant total brut de 589,60 euros,
 - Décider du maintien de la prime initiale pour un montant total brut de 528,00 euros pour un temps partiel thérapeutique d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en application la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCORDE** une prime exceptionnelle et non renouvelable à un agent à temps partiel thérapeutique en référence à la période allant du 24 avril (cf. : *début du temps partiel thérapeutique*) au 30 juin 2023 pour un montant total brut de 589,60 euros,
- **DÉCIDE** du maintien de la prime initiale pour un montant total brut de 528,00 euros pour un temps partiel thérapeutique d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Président à mettre en application la présente délibération.

2°) Décision modificative n°2023-1 du budget principal 2023 (Rapporteur : le Président) : après l'avoir présentée, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-1 du budget principal 2023 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
21571 – Matériel roulant voirie	22 300,00		
458102 – Dépenses ANNEOT	2 500,00	458202 – Recettes ANNEOT	2 500,00
458103 – Dépenses ASNIÈRES-SOUS-BOIS	7 000,00	458203 – Recettes ASNIÈRES-SOUS-BOIS	7 000,00
458111 – Dépenses PONTAUBERT	1 400,00	458211 – Recettes PONTAUBERT	1 400,00
458112 – Dépenses BUSSIÈRES	2 000,00	458212 – Recettes BUSSIÈRES	2 000,00
458113 – Dépenses SERMIZELLES	10 000,00	458213 – Recettes SERMIZELLES	10 000,00
458118 – Dépenses CHASTELLUX-SUR-CURE	26 500,00	458218 – Recettes CHASTELLUX-SUR-CURE	26 500,00
458120 – Dépenses CUSSY-LES-FORGES	4 000,00	458220 – Recettes CUSSY-LES-FORGES	4 000,00
458122 – Dépenses DOMECY-SUR-CURE	42 000,00	458222 – Recettes DOMECY-SUR-CURE	42 000,00
458125 – Dépenses GIROLLES	24 000,00	458225 – Recettes GIROLLES	24 000,00
458126 – Dépenses GIVRY	1 000,00	458226 – Recettes GIVRY	1 000,00
458127 – Dépenses ISLAND	1 000,00	458227 – Recettes ISLAND	1 000,00
458130 – Dépenses MENADES	33 000,00	458230 – Recettes MENADES	33 000,00
458131 – Dépenses MONTILLOT	26 500,00	458231 – Recettes MONTILLOT	26 500,00
458134 – Dépenses QUARRÉ-LES-TOMBES	91 000,00	458234 – Recettes QUARRÉ-LES-TOMBES	91 000,00
458137 – Dépenses SAINT GERMAIN-DES-CHAMPS	2 700,00	458237 – Recettes SAINT GERMAIN-DES-CHAMPS	2 700,00
458138 – Dépenses SAINT LÉGER-VAUBAN	41 000,00	458238 – Recettes SAINT LÉGER-VAUBAN	41 000,00
458139 – Dépenses SAINT-MORÉ	7 000,00	458239 – Recettes SAINT-MORÉ	7 000,00
458144 – Dépenses VEZELAY	33 000,00	458244 – Recettes VEZELAY	33 000,00
458146 – Dépenses ARCY-SUR-CURE	47 000,00	458246 – Recettes ARCY-SUR-CURE	47 000,00
4581101 – Dépenses CRBFC	9 725,00		
		021 –Virement de la section de fonctionnement	32 025,00
Total	434 625,00	Total	434 625,00
Budget après Décision Modificative	1 611 674,32		1 611 674,32

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
022 –Dépenses imprévues	-26 440,00	7472 Recettes CRBFC	5 585,00
023 –Virement à la section d'investissement	32 025,00		
Total	5 585,00	Total	5 585,00
Budget après Décision Modificative	8 872 986,30		8 872 986,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2023-1 du budget principal 2023 telle qu'elle est présentée.

O.J N° 11 : INFORMATION DIVERSE

Le Président informe des recrutements d'agents en cours (*cf. : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Déchets Ménagers, Communication, Plan Climat Air Énergie Territorial, Piscine intercommunale...*).

O.J N° 12 : COMPÉTENCE « GÉMAPI »

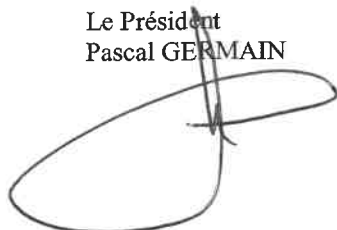
Compétence « GÉMAPI » (*Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT*) : avec la participation des représentants des établissements concernés par le transfert de ladite compétence et à la suite des éléments exposés en cours de séance, Monsieur Christian GUYOT propose au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de la compétence et des actions « GÉMAPI ».

Le Conseil Communautaire prend acte des différentes présentations et informations inhérentes à la compétence « GÉMAPI » (*cf. : les présentations seront adressées à tous les Conseillers Communautaires*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

2023/76	Rapport global d'activités 2022
2023/77	Résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour le projet d'aménagement d'un bureau d'information touristique à VÉZELAY
2023/78	Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER "avenant n°3 avec l'entreprise COLAS France"
2023/79	Construction de la déchetterie à SAINT-BRANCHER "avenant n°1 avec l'entreprise BEI"
2023/80	Contrat OCAD3E : prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers
2023/81	Règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche
2023/82	Règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche
2023/83	Temps partiel thérapeutique d'un agent
2023/84	Décision modificative n°2023-1 du budget principal 2023

Le Président
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire
Camille BOÉRIO

